

Règlement intérieur

relatif à la gestion et à l'exploitation des données multi-partenariales centralisées sur le portail de saisie en ligne accessible sur www.faune-bretagne.org



1 Sommaire

1	Sommaire	2
1.	Objet du présent règlement	3
2	Versions et révisions	3
3	Organisation du réseau VisioNature Bretagne	4
3.1	Membres du réseau VisioNature Bretagne	4
3.2	Comité de pilotage régional VisioNature	4
3.3	Processus de décision du comité de pilotage.....	5
3.4	Représentation au comité de pilotage national.....	5
4	Aspects financiers	6
4.1	Facturation.....	6
4.2	Coût	6
5	Administration du site.....	7
5.1	Gestion des listes géographiques et taxonomiques	7
5.2	Gestion des utilisateurs.....	7
5.2.1	Fichier Utilisateur.....	7
5.2.2	Gestion des droits.....	7
5.3	Gestion des autres aspects du site :	7
6	Animation du réseau	8
6.1	Administration.....	8
6.2	Validation des données	8
6.3	Correction ou suppression de données	8
6.4	Participation à l'animation du réseau	8
7	Traitement massif de données	9
7.1	Import de données	9
7.2	Règles générales applicables à l'extraction et l'exploitation des données	9
7.3	Cas particulier des données cachées.....	10
8	Validité et mise à jour.....	11

1. Objet du présent règlement

Ce règlement a pour objectif de fixer les droits et devoirs de chacun des partenaires associatifs dans le cadre de l'utilisation de l'outil VisioNature et des données collectées sur le portail www.faune-bretagne.org.

Il précise les engagements moraux et financiers liés à

- l'organisation du réseau VisioNature en Bretagne,
- les aspects financiers,
- l'administration du site,
- l'animation du réseau d'observateurs et de validateurs
- la collecte des données et leur validation,
- l'exploitation des données extraites de l'outil pour des besoins internes,
- l'exploitation des données extraites de l'outil sur des sollicitations extérieures au réseau de partenaires.

La philosophie de l'utilisation de l'outil est basée sur une gestion et une animation collective du portail. A ce titre les partenaires pourront utiliser les données recueillies, dans le respect des conditions établies par ce règlement intérieur et par le Code de déontologie sur l'utilisation des données.

2 Versions et révisions

Ce chapitre décrit les différentes versions de ce document et précise les évolutions par rapport à la version précédente. Une version ne devient valide qu'après validation par le comité régional VisioNature pour la Bretagne.

N° version	Date de validation	Auteur	Objet de la version
1.0	01/09/2013	G. Kergadallan	Création
1.1	15/03/2015	Emmanuelle Pfaff	Ajouts, corrections
1.2	21/04/2015	G. Kergadallan	Version pour validation
1.3	09/11/2015	G. Kergadallan	Intégration remarques copil FB Juillet 2015
1.4	22/02/2016	CoPil	
1.5	09/11/2016	CoPil	

3 Organisation du réseau VisioNature Bretagne

3.1 Membres du réseau VisioNature Bretagne

- Bretagne Vivante
- LPO Ille-et-Vilaine
- GRETIA
- GMB
- GEOCA
- VivArmor Nature

3.2 Comité de pilotage régional VisioNature

Le comité de pilotage régional VisioNature permet de rassembler les partenaires bretons. Il se rassemble à minima 1 fois par an sur invitation de Bretagne Vivante et se tient dans les locaux de l'une des associations partenaires. L'ensemble des partenaires s'engage à participer aux réunions du comité de pilotage régional

Ce comité de pilotage traite les points concernant:

- Gestion financière de l'outil :
 - o Refacturation par Bretagne Vivante des autres partenaires,
 - o Financement de l'outil,
 - o Financement du réseau de coordinateurs, validateurs, animateurs.
- Gestion technique de la plateforme :
 - o Prendre en compte les évolutions demandées par les coordinateurs départementaux par taxons et consolider les demandes d'évolution réalisées auprès de la société BioloVision,
 - o Suivre les feuilles de route des déploiements en cours,
 - o Suivre les feuilles de route des nouvelles versions à venir.
- Gestion de l'utilisation de l'outil :
 - o Synchroniser les projets nationaux de science participative utilisant l'outil VisioNature comme élément de saisie.
 - o la gestion des référentiels de l'outil VisioNature en Bretagne (cartographie, toponymie, taxonomie, etc.),
 - o Décision sur toute demande d'utilisation des données brutes et sur les demandes émanant du réseau de partenaire d'utilisation massive de données (voir chapitre à ce sujet).
- Gestion du réseau VisioNature Bretagne :
 - o Création ou dissolution de groupes de travail permettant d'accomplir certains projets spécifiques ou techniques (par exemple, mise en place de filtres automatiques).
 - o Relations entre les partenaires : adhésion, retrait.
 - o Décisions concernant le réseau des validateurs, de coordinateurs, d'animateurs.

Ce comité de pilotage ne traite pas :

- La gestion de projets ponctuels de collecte de données (Atlas par exemple),
- L'organisation départementale des validateurs,
- Etc...

3.3 Processus de décision du comité de pilotage

Chaque association possède une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des voix sous réserve qu'un minimum des $\frac{2}{3}$ des associations soient présentes.

Toutes les associations partenaires peuvent prendre part au vote. En cas d'absence d'une association, elle peut donner un pouvoir au représentant d'une autre association. Si l'association n'est pas représentée (absence et pas de pouvoir), sa voix est considérée comme nulle.

Cependant les décisions concernant l'administration de l'outil sur un seul groupe taxonomique seront débattues et votées par les seules associations concernées par ce groupe ;

3.4 Représentation au comité de pilotage national

Il est demandé aux partenaires de donner leur avis sur les ordres du jour des CoPil et CoTech nationaux afin que Bretagne Vivante puisse être représentatif de tout le collectif breton.

Si l'ordre du jour présente des points particuliers nécessitant la présence du partenaire, il pourra alors accompagner Bretagne Vivante.

4 Aspects financiers

4.1 Facturation

La société Biolovision SARL envoie annuellement une facture à Bretagne Vivante pour l'hébergement et le support du portail www.faune-bretagne.org.

Suite à cette facturation, Bretagne Vivante envoie une facture à chacune des associations partenaires afin qu'elles règlent leur cotisation.

4.2 Coût

Le montant de la maintenance de la plateforme [faune-bretagne.org](http://www.faune-bretagne.org) par la société Biolovision est partagé entre tous les partenaires selon les règles suivantes :

- 1- Chaque partenaire s'engage à contribuer à hauteur de 300 euros annuellement.
- 2- Le reste des frais de maintenance à refacturer est réparti en proportion de la prédominance du taxon géré et du nombre de départements couverts.

Les associations souhaitant utiliser les données en fonction des taxons sont les suivantes :

Dept	Oiseaux	Mammifères	Amphibiens Reptiles	Invertébrés
22	GEOCA	GMB + BV	VivArmor	VivArmor + GRETIA
29	BV	GMB + BV	BV	BV + GRETIA
35	BV + LPO35	GMB + BV	BV + LPO35	BV + GRETIA + LPO35
56	BV	GMB + BV	BV	BV + GRETIA

Les montants indicatifs ventilés sur une base de 5000€ sont les suivants :

Montant par association :	
BRETAGNE VIVANTE	€ 2 277,33
GEOCA	€ 1 068,00
GMB	€ 316,00
GRETIA	€ 329,33
LPO35	€ 693,33
VIVARMOR	€ 316,00
TOTAL	€ 5 000,00

5 Administration du site

5.1 Gestion des listes géographiques et taxonomiques

Le comité de pilotage a autorité sur les points concernant:

- la gestion taxonomique (liste des espèces),
- la gestion de l'outil lui-même : demandes d'évolution ou de correction à remonter au comité national,

Toutes les modifications massives de toponymie, cartographie, géo-référencement, taxonomie devront être validées à la majorité avant d'être déployées. Seules des interventions unitaires concernant ces domaines pourront être réalisées par les administrateurs sans en référer au comité de pilotage.

Par exemple :

- *Ajout d'un lieu-dit : pas besoin de validation. Import d'une base BdCarto : validation nécessaire.*
- *Ajout ou retrait d'une espèce : pas besoin de validation. Modification massive de la liste : validation nécessaire.*

5.2 Gestion des utilisateurs

5.2.1 Fichier Utilisateur

Les utilisateurs saisissent des informations personnelles afin de se créer un compte sur le portail www.faune-bretagne.org.

Ces informations sont confidentielles et ne peuvent être utilisées que pour le bon fonctionnement de l'outil.

Tous les partenaires, y compris Bretagne Vivante, s'engagent à ne pas utiliser cette liste. Toute utilisation de tout ou partie de ces données devra faire l'objet d'une demande auprès du comité régional VisioNature Bretagne. La validation de la demande sera accordée selon le principe de la majorité des voix.

5.2.2 Gestion des droits

Cette gestion est sous l'autorité des administrateurs du site. En cas de litige, le cas sera soumis au comité de pilotage.

5.3 Gestion des autres aspects du site :

Les éléments suivants sont gérés conjointement par les administrateurs du site. En cas de litige, le cas sera soumis au comité de pilotage.

- la présentation des partenaires
- actualités
- agenda
- projet

6 Animation du réseau

En l'absence actuelle de financement externe pour VisioNature, il convient que chaque association mobilise ses propres ressources (financement, salariat, bénévolat) pour supporter les points suivants. Chaque partenaire s'engage à participer à l'animation du réseau et à la validation des données de tous les groupes taxonomiques pour lesquels il utilisera les données.

6.1 Administration

Des règles de confidentialité s'appliquent aux administrateurs et validateurs à savoir que ceux-ci ne peuvent en aucune manière utiliser à titre personnel les informations dont ils ont connaissance, ni les diffuser auprès d'autres personnes (sauf cas mentionnés dans le présent règlement).

Le CoPil Faune-bretagne, se réserve le droit de retirer l'habilitation aux membres qui ne respecteraient pas les règles de confidentialités le règlement intérieur ou le Code de déontologie.

Les administrateurs ont pour charge de réaliser les tâches suivantes :

- Administration générale :
 - Gérer le financement de l'outil,
 - assurer les aspects informatiques,
 - assurer le lien avec Visionature
- Administration des groupes taxonomiques
 - choisir leurs vérificateurs,
 - décider en concertation des mises à jour des listes d'espèces,
 - mettre en place les règles de signalement automatique
- Administration des données géographiques

6.2 Validation des données

La validation des données est réalisée par les personnes ayant reçu les droits de validation de la part d'un administrateur de groupe taxonomique. Les vérificateurs doivent être à l'aise avec l'informatique, disponibles, naturalistes reconnus au niveau départemental.

- Vérification :
 - Lecture des nouvelles données parues.
 - Demande de vérification
 - Suivi des demandes
 - Supporter les utilisateurs dans les demandes de validation CHN.

Une demande de vérification des données entraîne l'envoi automatique d'un message aux validateurs. Les données en cours de vérification apparaissent avec un point d'interrogation à la consultation (il est précisé si les données sont validées ou non dans les fichiers d'export)

6.3 Correction ou suppression de données

En cas d'absence de réponse suite à une demande de vérification, la donnée pourra être modifiée ou cachée au bout d'une année.

Aucune suppression de données sans avis concerté des administrateurs du groupe taxonomique.

6.4 Participation à l'animation du réseau

L'animation du réseau peut être proposée par toute personne qui souhaite :

- Rédiger des articles de fond,
- Lancer des enquêtes et assurer leur suivi,
- Promouvoir la saisie des données naturalistes.

Ces propositions seront étudiées par les administrateurs taxonomiques.

7 Traitement massif de données

7.1 Import de données

Un module d'import de données est disponible dans Biovision. Les administrateurs de groupes taxonomiques possèdent le droit d'importer massivement des données.

Si un observateur souhaite importer ses propres fichiers nous lui octroierons le droit d'import s'il s'engage à n'importer que ses données personnelles.

Les données historiques non géo-référencées devront faire l'objet de création de lieux-dits spécifiques ou être rattachés au centre de la commune d'observation.

Les données historiques publiées sont utilisables par tous les partenaires selon les mêmes règles que les données acquises postérieurement au déploiement de l'outil. Cependant, une vigilance particulière s'appliquera puisque les observateurs n'avaient pas connaissance du code de déontologie qui s'applique dans le cadre de faune-bretagne.org.

7.2 Règles générales applicables à l'extraction et l'exploitation des données

La source : Collectif in «www.faune-bretagne.org » (année d'extraction) ainsi que les logos des partenaires administrateurs des groupes taxonomiques concernés par l'extrait devront figurer sur toutes les synthèses réalisées par l'un ou l'autre des partenaires utilisant les données issues du portail.

Pour les références bibliographiques complètes citer Collectif / liste des associations / in «www.faune-bretagne.org » consulté le (date d'extraction au format JJ/MM/AAAA).

Les associations auront juste à informer le comité de pilotage pour l'utilisation des données dans un cadre légitime (données qu'elles administrent et financent). Pour des besoins spécifiques sortant de ce cadre (hors de son territoire d'étude, ou sur un groupe taxonomique non administré), il faudra obtenir l'autorisation du comité de pilotage.

Pour permettre un suivi de l'utilisation faite des données, tous les partenaires utilisant des données du portail en informeront les membres du CoPil en complétant le document partagé sur :

https://docs.google.com/spreadsheets/d/1uNyRu_35nbi1AureBExQI04D6GbGf47K0yap7AHYsPs/edit?usp=sharing

Le temps de travail pour l'extraction et le traitement des données est à la charge de l'association qui réalise la synthèse.

L'utilisation des photos est soumise à l'accord écrit de l'auteur du cliché à l'exception des publications internes (exemple du bulletin trimestriel)

Les partenaires s'accordent sur le fait de ne pas transmettre de données naturalistes brutes mais des données agrégées avec une synthèse argumentée (liste des espèces sur un secteur avec infos écrites complémentaires : mise en perspective des données, qu'est-ce qui est important sur cette zone ?, etc.)

Les demandes formalisées pourront être examinées par le CoPil qui pourra apporter une réponse complémentaire à la non transmission de données brutes.

Il appartient au CoPil d'étudier toute nouvelle demande d'adhésion au collectif d'associations.

7.3 Cas particulier des données cachées

Il existe des données cachées (automatiquement entre telle date et telle date/ ou cachées par un administrateur). Elles ne sont visibles que de l'administrateur général + du vérificateur du taxon (problématique photographe).

L'observateur peut demander à ce qu'une ou que toutes ses données soient cachées (espèces). Toutes les données cachées doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'observateur pour les utiliser (procédure stipulée dans le code de déontologie : l'association fait une demande par mail à l'observateur si elle souhaite utiliser les données, quand elle reçoit l'accusé de lecture du mail, si pas de réponse dans un délais d'un mois, elle considère qu'elle peut utiliser les données cachées).

L'administrateur général est le seul à pouvoir modifier une donnée, la cacher (changement du code atlas possible mais en règle générale : pas de changement des données car l'observateur est dépositaire de sa donnée).

8 Validité et mise à jour

Ce règlement intérieur s'applique à partir de la date de signature par les différentes parties.

Sa mise à jour devra être soumise à validation du comité de pilotage.

Fait à Saint-Brieuc, le 22/02/2016